

CSA DGAC

## PRIME DE PARTAGE DE LA PERFORMANCE : L'ENSEMBLE DES PERSONNELS (ENFIN) BÉNÉFICIAIRE

Lors du CSA DGAC du 4 mai présidé par le Directeur Général, le Secrétariat Général a présenté un ensemble de trois textes permettant de mettre en œuvre une prime de partage de la performance pour l'ensemble des agents de la DGAC, de l'ENAC et du BEA.

Pour FO, il est important de revenir sur la genèse de cette avancée sociale :

Face à la forte hausse de l'inflation à la fin 2022, le gouvernement consentait à une augmentation de 3,5% du point d'indice de la Fonction publique hors primes.

Dans ce contexte, une organisation syndicale s'engageait dans un conflit social pour obtenir une revalorisation de cette partie indemnitaire. L'issue de ce conflit fut effectivement une revalorisation de celle-ci ainsi que la création d'une prime d'intéressement uniquement ciblée pour le corps des ICNA. Pour FO, le compte n'y était pas puisque les autres corps étaient exclus de ces revalorisations. C'est pourquoi, **FO a négocié** également des avancées pour les autres personnels (voir communiqué du 22 septembre 2022) **et obtenu** une augmentation de 3,5% sur les primes ainsi que l'obtention d'une prime d'intéressement pour les autres corps techniques. Ce succès restait en demi-teinte car les personnels administratifs, ouvriers d'État et contractuels en restaient exclus, ce que dénonçait FO lors du CT DGAC du 3 octobre 2022 (voir communiqué). Pour autant **FO demandait et obtenait** un engagement du Directeur Général d'obtenir ces revalorisations dans le cadre des négociations protocolaires à venir début 2023 (communiqué du 16 janvier 2023).

En début d'année, l'administration proposait un projet de prime unique pour les agents oubliés, à hauteur de 200€. Au regard des sommes allouées pour les corps techniques, **FO**, après plusieurs bilatérales, **obtient** alors une revalorisation de ces montants.

C'est dans ce contexte que l'administration a présenté lors du CSA DGAC un ensemble de trois textes supports pour établir une prime dite de performance reposant sur plusieurs critères, dont les sommes maximales perçues dépendent du corps des agents. **FO aurait préféré une prime identique comme l'ancienne PIPC plus représentative d'un effort collectif plutôt qu'une prime différenciée**. Mais comme rappelé plus haut, la forme de celle-ci n'a pas été négociée dans un cadre protocolaire.

Enfin, pour prendre en compte les catégories hiérarchiques dont relèvent les agents contractuels (décret du 25 avril 2022), **FO a demandé et obtenu** en séance une correction visant à attribuer les montants des primes de manière identiques aux fonctionnaires de même niveau.

**APRÈS PLUSIEURS MOIS DE NÉGOCIATION, FO SE FÉLICITE QUE CE DISPOSITIF DE PRIME D'INTÉRESSEMENT S'ÉTENDE À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA DGAC, DE L'ENAC ET DU BEA.**



La répartition de la prime annuelle de partage de la performance est la suivante :

ICNA	1000 €
IESSA	600 €
IEEAC	600 €
Autres corps Cat A et agents contractuels de même niveau, personnels navigants techniques	500 €
TSEEAC	450 €
Autres corps Cat B et contractuels de même niveau	350 €
Corps de Cat C et contractuels de même niveau, Ouvriers de l'État et Ouvriers des parcs et ateliers	250 €

Vote sur l'arrêté fixant le plafond des montants annuels, amendé en séance :

Pour : FO      Abs : UNSA – SNCTA – CFDT      Contre : CGT

Vote sur l'ensemble des textes instituant une prime de partage de la performance :

Pour : -      Abs : FO – UNSA – CFDT      Contre SNCTA – CGT

FO a décidé de s'abstenir car la forme de la prime ainsi que les critères associés n'ont pas pu être négociés.

